



Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-huit le 20 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : AVALLET Michèle, CARRION Adèle,

Date de la convocation : 13 septembre 2018

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Contrat groupe d'assurance statutaire – hausse tarifaire 2019

Mme le Maire expose :

Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Le contrat groupe du Cdg 38 prévoit une tarification fixe sur la période 2016-2018 et une possibilité de modulation pour l'année 2019. Un net déséquilibre apparait dans le contrat pour les années 2016 et 2017. Le déficit est ainsi de 1 449 713 € ce qui représente un ratio sinistralité / prime net de 1,10. L'équilibre devant être à un ratio de 1.

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, il apparait nécessaire d'utiliser la possibilité de modulation tarifaire sur la dernière année afin de préserver le contrat groupe. L'effort demandé sera collectif mais logiquement plus orienté vers les collectivités au plus fort déficit.

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE souhaite revoir ses conditions tarifaires, compte tenu des résultats enregistrés.

Après négociation, ils ont obtenu une revalorisation limitée de leurs conditions à effet du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités suivantes :

Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL		
	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour l'année 2019
franchise de 10 jours	6.23%	6.73%
franchise de 15 jours	6.01%	6.49%
franchise de 30 jours	5.51%	5.95%

Collectivité	employant entre 11 à 30 agents CNRACL	
	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour l'année 2019
franchise de 10 jours	7.03%	7.66%
franchise de 15 jours	6.81%	7.42%
franchise de 30 jours	6.31%	6.88%

	Agents IRCANTEC	
	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour l'année 2019
franchise de 10 jours	0.98%	1.07%
franchise de 15 jours	0.94%	1.02%
franchise de 30 jours	0.83%	0.90%

Cela représente :

- une hausse de 8% pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL
- une hausse de 9 % pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL
- une hausse de 9 % pour tous les agents IRCANTEC.

Il appartient au conseil municipal, avant la fin de l'année, de délibérer soit pour :

- accepter cette révision et ainsi rester dans le contrat groupe
- refuser cette hausse et sortir du contrat groupe au 31/12/18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette révision et rester dans le contrat groupe.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 20 septembre 2018

Le Maire,
Angéline APPRIEUX

